

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHOISY-AU-BAC

VU Le Code des Communes,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la route,

VU la Loi N° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret N° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation, autoroutes,

VU l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHOISY-AU-BAC,

VU, les travaux de création d'un branchement d'eaux usées, au N°10, rue de l'Aigle par l'entreprise P.T.P,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Les travaux susvisés seront réalisés à partir le mardi 08 février 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022.

ARTICLE 2 : Le mardi 08 février 2022 toute la journée, la circulation sera interdite du N°1 au N°22 de la rue de l'Aigle et une déviation sera mise en place :

- 1) Les véhicules venant de la rue Victor Hugo seront déviés au niveau de l'intersection du RD 81 et RD 546 en direction de la R.N 31.
- 2) Les véhicules venant des rues Général Leclerc et Binder Mestro seront déviés par la rue Raymond Poincaré et la route forestière du Mont Renard.

**TRAVAUX
RUE
DE L'AIGLE**

À partir du mercredi 09 février 2022, la circulation sera restreinte et réglementée, à partir de 9 heures par la mise en place de feux tricolores par l'entreprise P.T.P.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La signalisation sera mise en place par l'entreprise P.T.P.

ARTICLE 4 : Dans le cas où un véhicule stationnant sur des emplacements interdits gênerait, il sera procédé à son enlèvement aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : Les infractions aux inscriptions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : La Gendarmerie, la Police municipale, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

CHOISY-AU-BAC, LE 04 FEVRIER 2022

Le Maire,


Jean-Luc MIGNARD

